



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Communiqué de Presse
Avis rendus par la MRAe Grand Est en mars 2021

Metz, le 31 mars 2021

La MRAe s'est réunie le 4 mars 2021, elle a formulé avis sur :

- l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes des crêtes préardennaises (08) ;
- le projet d'extension et de restructuration d'un élevage porcin à Montsuzain et Orillon (10), porté par la SCEA DE PROMONTVAL.

La MRAe s'est à nouveau réunie le 18 mars 2021, elle a formulé 3 avis sur :

- le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Girondelle et Champlin, porté par la société Centrale éolienne des Ailes de Foulzy ;
- le projet d'exploitation du parc éolien Les Granges à Saint-Quentin-sur-Coole (51) porté par la société Centrale Éolienne Les Granges ;
- le projet de construction du pôle Europe à Mont-Saint-Martin (54) porté par TERRA NOBILIS 2.

Les avis sur plans et programmes de la MRAe Grand Est

Élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes des crêtes préardennaises (08)

La communauté de communes a élaboré son nouveau projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur son territoire de 94 communes, lequel est principalement agricole (71 %) et forestier (22 %), dans un paysage vallonné. L'Ae tient à saluer l'engagement de la collectivité pour mener à bien, depuis plus d'une décennie, sa transition énergétique et les projets locaux réalisés en ce sens jusqu'à l'élaboration du présent PCAET.

Ce PCAET est organisé autour de 4 défis à horizon 2050 : créer de la richesse à partir des ressources du territoire et viser son excellence environnementale en l'engageant durablement vers la transition énergétique, développer les solidarités et la cohérence territoriales ; et d'un objectif global : couvrir 100 % des besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables d'ici 2030, ce qui est plus ambitieux que les orientations nationales et régionales.

Compte tenu de l'ensemble des actions menées depuis 2012, l'Ae constate que la gouvernance est réelle et efficace. Elle considère que le « moteur » déployé pour mener à bien les opérations déjà engagées doit perdurer, d'où la nécessité de mieux encore formaliser cette gouvernance par des indicateurs de suivi pour mesurer les effets du PCAET dans le temps.

L'Ae souligne quelques marges de progrès à faire dans le contenu du PCAET par rapport aux exigences réglementaires. Il devrait aussi décrire davantage ses objectifs par les moyens techniques et financiers

mis en œuvre pour parvenir à les atteindre au plan opérationnel et en cohérence. L'Ae encourage enfin la collectivité à approfondir l'évaluation environnementale du PCAET et à s'appuyer sur ce document pour l'élaboration des documents d'urbanisme qui la concerneront, en particulier le SCoT Sud Ardennes et le PLUi.

Les avis sur projets de la MR Ae Grand Est

Projet d'extension et de restructuration d'un élevage porcin à Montsuzain et Orillon (10), porté par la SCEA DE PROMONTVAL

Le projet est la restructuration et l'extension de son élevage porcin réparti sur les 2 sites de Val Saint-Jean sur la commune de Montsuzain, et de Montardoise sur celle d'Orillon.

La capacité de l'élevage devrait passer de 18 730 animaux-équivalents à 23 752 et l'engraissement des porcelets dans des élevages tiers ne sera plus nécessaire.

L'Ae avait déjà rendu un avis le 16 septembre 2020 et demandait au pétitionnaire de revoir son dossier en profondeur tant il présentait d'insuffisances majeures et de non-conformités à la réglementation.

Le nouveau dossier apporte des réponses et des compléments à certaines observations et recommandations de l'Ae, mais d'autres réponses restent peu satisfaisantes.

En particulier :

- l'étude des solutions de substitution raisonnables ne devrait pas se limiter à la seule méthanisation avec injection de gaz dans le réseau alors que d'autres solutions existent, et cette étude devrait être étendue à la recherche de substitution à l'épandage qui se situe en zone vulnérable aux nitrates et dont la surface est augmentée de plus de 1 000 ha ;
- la proximité d'habitations nécessite la recherche de solutions de la limitation de diffusion des odeurs provenant de la lagune et de la préfosse .

Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Girondelle et Champlin, porté par la société Centrale éolienne des Ailes de Foulzy

Le projet de parc éolien sera implanté sur les communes de Girondelle et Champlin (Ardennes). Il consiste en l'implantation de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison électriques. La production moyenne annuelle est estimée à environ 55 GWh et la puissance unitaire des éoliennes, dont le type n'est pas encore choisi, oscillerait entre 2,3 et 4,2 MW maximum.

L'Ae s'est interrogée sur la pertinence du choix du site compte tenu de l'existence à proximité de plusieurs parcs éoliens et donc du risque de saturation visuelle pour des villages proches, et des enjeux liés à la protection de la biodiversité, en particulier d'espèces rares comme la Cigogne noire, le Milan Royal et la Pipistrelle.

Elle recommande au pétitionnaire de présenter une véritable étude de solutions alternatives de choix de site ou d'implantations en lien avec les secteurs de développement éolien du territoire et de compléter son analyse de l'état initial et des enjeux par la prise en compte des conclusions des suivis environnementaux des parcs déjà en fonctionnement.

Pour l'aspect paysager et particulièrement le risque de saturation visuelle, l'Ae recommande au Préfet de n'autoriser que les éoliennes les moins impactantes, puis de n'envisager l'autorisation des éoliennes les plus impactantes (E1, E4 et E6) qu'après compléments du dossier portant sur des améliorations substantielles du projet et de ses impacts, puis de sa nouvelle instruction.

Pour une meilleure prise en compte de la biodiversité, l'Ae recommande de compléter l'étude sur la Cigogne noire et de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées à des suivis complémentaires en faveur de cette espèce. Suivant une approche similaire, des mesures

adaptées pour la protection des chauves-souris sont également attendues, à défaut d'éloigner les aérogénérateurs des zones boisées.

Projet d'exploitation du parc éolien Les Granges à Saint-Quentin-sur-Cooles (51) porté par la société Centrale Éolienne Les Granges

Le projet se situera sur la commune de Saint-Quentin-sur-Cooles (Marne, dans le secteur sud de Châlons-en-Champagne avec une forte densité de parcs éoliens existants) et comprendra 5 éoliennes ainsi qu'un poste de livraison électrique. Le projet d'une puissance totale maximale de 18 MW, aura une production annuelle estimée 39,6 GWh/an.

L'Ae s'est interrogée sur les impacts précis liés à la faible garde au sol¹ des modèles d'éoliennes projetés (11 ou 20 mètres selon le modèle) alors qu'elle est très rarement inférieure à 30 m dans les projets éoliens classiques². L'Ae recommande de réaliser, pour l'ensemble de la faune volante, une analyse globale des impacts liés à cette situation pour les deux modèles d'éoliennes envisagés, en apportant une justification précise de ce choix technique inhabituel et en mettant en place un suivi environnemental plus poussé. Afin de mieux appréhender les risques résiduels afférents, notamment sur la mortalité des chauves-souris, elle recommande d'examiner le risque lié au barotraumatisme³ de manière plus approfondie.

Par ailleurs, l'étude d'impact prend bien en compte le volet de protection du classement UNESCO, en évaluant l'impact du projet sur les paysages viticoles de l'Appellation d'origine contrôlée (AOC) Champagne, qui font partie du Bien « Coteaux, maisons et caves de Champagne ».

Enfin, l'Ae a identifié quelques sujets d'approfondissement relatifs à la préservation de la biodiversité (implantation de 2 éoliennes à moins de 200 m des éléments boisés, renforcement du plan de bridage).

Projet de construction du pôle Europe à Mont-Saint-Martin (54) porté par TERRA NOBILIS 2.

L'aménageur TERRA NOBILIS 2 sollicite l'autorisation de construire un ensemble commercial dénommé « pôle Europe » sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Martin en Meurthe-et-Moselle (54) dans une zone d'activités commerciales (ZACOM) existante de 70 ha.

Le projet a été soumis à évaluation environnementale à la suite d'une demande d'examen au cas par cas. Il porte sur l'aménagement commercial de 3 secteurs pour une surface totale de 2,8 ha. Le premier secteur accueillera un bâtiment de grandes dimensions⁴ d'environ 7 000 m² (3 moyennes surfaces en rez-de-chaussée, une salle de sports en niveau R+2 et R+3, ainsi qu'un parking en étages supérieurs de 440 places), le deuxième 3 restaurants et le dernier 2 locaux commerciaux (le projet est sur ce point contradictoire annonçant parfois un cabinet médical, parfois une maison de santé).

L'Ae déplore le manque d'ambition d'intégration de ce secteur au tissu urbain de la commune de Mont-Saint-Martin, l'absence de la prise en compte des objectifs du PCAET local arrêté (CA de Longwy) et d'un véritable projet relatif aux mobilités actives qui aurait permis de « recoudre » ce secteur à la commune voire aux communes voisines. Enfin, si une zone humide effective est bien identifiée sur le site, sa prise en compte n'est pas avérée.

Au vu des nombreuses insuffisances du projet, l'Ae ne souhaite pas qu'il soit soumis en l'état à enquête publique. Elle recommande au pétitionnaire et à la collectivité de lui soumettre à nouveau ce projet une fois les corrections apportées et les manques comblés, avant de lancer l'enquête publique.

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du

¹ Hauteur minimale entre le sol et le bout de pale d'une éolienne.

² Des données récentes tendent à montrer qu'en dessous de 30 m, il existe un risque accru et mal contrôlable tant sur le nombre d'individus que sur le nombre d'espèces concernées.

³ Implosion interne des tissus, par modification brutale de la pression de l'air provoquée par les pales en mouvement.

⁴ Dimensions du bâtiment : longueur 228 m ; largeur 49 m ; hauteur : 15 m environ.

Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 31 mars 2021 et depuis son installation mi-2016, 402 avis et 1202 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 334 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2021 : 64 décisions, 9 avis pour les plans programmes et 21 avis projets).

Contact presse

Jean-Philippe Moretau 03 72 40 84 33 jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr
Maud de Crépy 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr